



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE EN VERTU DU DÉCRET 433-2021
DU 24 MARS 2021 ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE Matv
ET SUR LE SITE INTERNET, LE MARDI 25 MAI 2021 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

**1-2. CONDOLÉANCES AUX FAMILLES CARON ET MORIN À LA SUITE DU
RÉCENT DÉCÈS DE M. MICHEL MORIN**

À la suite du décès de monsieur Michel Morin le 22 mai dernier, la Mairesse rend hommage à l'homme et à son parcours. Ce dernier a été élu conseiller du district de Saint-Patrice de 1999 à 2005 et a occupé la fonction de maire du 6 mai 2005 à novembre 2013.

Par la suite, le conseiller, monsieur Jacques Minville, prend quelques instants pour faire l'éloge de monsieur Morin.

À la fin de cette eulogie funèbre, Madame la Mairesse invite les participants à cette séance à se recueillir pour une minute de silence en mémoire de monsieur Michel Morin.

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances aux membres des familles Caron et Morin à la suite du récent décès de monsieur Michel Morin, ancien maire de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
- 1.1 Condoléances aux familles Caron et Morin à la suite du récent décès de M. Michel Morin;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021;

Rés. n°
197-2021

Rés. n°
198-2021



Numéro de résolution

4. Présentation par la mairesse des faits saillants des états financiers 2020;
5. Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport financier de la Ville au 31 décembre 2020;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2063-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'effectuer certains ajustements;
7. Modification du Règlement numéro 2056 afin de préciser certains renseignements;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 169 à 175, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 224 à 226, rue Lafontaine;
10. Approbation d'une demande pour autoriser la coupe d'un arbre sur la propriété située au 355, rue Fraser;
11. Approbation d'une demande pour l'immeuble du 10, rue Vézina dans le cadre du Règlement 1598 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;
12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre de la Culture, des Communications concernant l'octroi d'une aide financière versée dans le cadre du Fonds des petites collectivités;
13. Approbation d'une nouvelle cartographie concernant la couverture en incendie desservie par la SOPFEU;
14. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec Nature Québec et la Société pour la nature et les parcs – section Québec (SNAP) dans le but d'outiller la Ville pour lutter contre les changements climatiques;
15. Approbation d'un contrat à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice pour l'achat du lot 6 354 449;
16. Demande d'une cession de la parcelle numéro 2 (partie du lot 4 056 948) à M. Hervé Hodgson;
17. Approbation de protocoles d'entente pour l'occupation d'une partie de la voie publique pour l'installation de terrasses;
18. Approbation d'une entente de collaboration à intervenir avec l'Auberge de la Pointe inc.;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant ses activités estivales;
20. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2021-03-12 Élaboration d'un plan directeur de maintien des actifs immobiliers (PDMA);
21. Approbation d'un projet de quittance et de transaction à intervenir avec Construction Citadelle inc.;
22. Acceptation d'ordres de changement concernant le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;



Numéro de résolution

23. Modification du nom de l'adjudicataire du projet STE-2021-03-08 attribué par la résolution 189-2021;
24. Modification des représentants de la ville désignés par résolution en août 2020 dans le dossier du projet de développement du secteur Ouest;
25. Possibilité pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus de se prévaloir du vote par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021;
26. Exemption de participation à la collecte du bac brun pour certaines municipalités;
27. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 928 000 \$;
28. Contributions financières versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
29. Versement d'une contribution financière à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup dans le dossier de parrainage de la résidence Notre Maison;
30. Versement de contributions financières dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;
31. Autorisation à déposer une demande de subvention pour la réfection du Théâtre de la Goélette au Fonds du Canada et désignation d'un représentant;
32. Acceptation de nominations aux Prix Perce-neige 2021 et remise de bourses;
33. Appui à la demande de renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'École de musique Alain Caron;
34. Appui au maintien d'un service de nouvelles locales;
35. Condoléances à Mme Mado Plourde et au conseiller M. Gérald Plourde à la suite du récent décès de M^{me} Pierrette Dumont;
36. Avis de motion (RE2067 école secteur du Parc Cartier);
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
199-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
200-2021

4. PRÉSENTATION PAR LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Madame la Mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe sur la situation financière générale de la Ville au 31 décembre 2020.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le trésorier dépose et présente devant ce conseil, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport financier de la ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2020.

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2063-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'EFFECTUER CERTAINS AJUSTEMENTS

La greffière déclare que le Règlement numéro 2063-2 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, afin d'effectuer certains ajustements.

Ainsi, pour la zone 9-Rs, il modifie la réglementation de la façon suivante:

1. Il agrandit la zone, afin d'y intégrer le terrain du 36, rue Plourde et d'y autoriser les usages « habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone;
2. Il réduit la marge de recul avant à 6 m et exempte la zone de l'application de l'article relatif à la symétrie des hauteurs de bâtiment;
3. Il exempte cette zone de l'application de l'article relatif à la symétrie des pentes de toit et modifie les règles relatives au stationnement, afin de permettre le stationnement entre le bâtiment et la bretelle d'autoroute (autoroute 20, sortie 507).

Parallèlement, le règlement contient des dispositions pour faciliter la réalisation d'usages complémentaires de type professionnel dans les habitations. Ainsi:

1. il autorise l'aménagement d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale qui comprend un usage complémentaire de type professionnel; et
2. il autorise les usages complémentaires de type professionnel dans une habitation dans laquelle un logement supplémentaire a été aménagé.

Enfin, le Règlement 2063-2 vise à étendre le concept d'ensemble immobilier aux zones du parc industriel et modifie le Règlement de zonage de la façon suivante:

1. il autorise les ensembles immobiliers à l'intérieur des zones du parc industriel; et
2. il autorise une distance minimale de 1,5 m entre tout bâtiment principal et toute allée de circulation.

Suivant la période de contestation écrite qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 sur le projet de Règlement 2063-2, aucune demande n'a été déposée par les personnes habiles à voter.



Numéro de résolution

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2063-2 en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre de demandes spécifiques dont les requérants ne désirent pas attendre le prochain processus semestriel de modifications;

ATTENDU les besoins actuels en logements étant donné le faible taux d'inoccupation sur le territoire;

ATTENDU l'opportunité d'utiliser un terrain vacant sur la rue Plourde se prêtant bien à l'implantation d'un bâtiment de vingt-quatre logements;

ATTENDU que selon les règles édictées par le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 29 mars 2021;

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 2063 a été soumis à une consultation écrite du 31 mars au 15 avril 2021 inclusivement et à une assemblée de consultation à huis clos le lundi 26 avril 2021 à 20 h;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le projet de Règlement 2063-2 a été soumis à une période de contestation écrite du 28 avril au 13 mai 2021 et qu'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2063-2, du 25 mai 2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'effectuer certains ajustements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
201-2021

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2056 AFIN DE PRÉCISER CERTAINS RENSEIGNEMENTS



ATTENDU que ce conseil a adopté le 22 février 2021, le Règlement numéro 2056 concernant les travaux d'aménagement de sentiers de véhicules hors route (VHR) et décrétant un emprunt de 573 460 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 2056 afin d'y préciser le montant d'une subvention confirmée ainsi que d'y annexer un plan démontrant l'emplacement desdits sentiers;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a décrété, par le biais du Règlement numéro 2056, une dépense de 573 460 \$ et un emprunt de 573 460 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers de véhicules hors route dans le secteur Est de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

- QU'un troisième « attendu » est ajouté au Règlement numéro 2056 afin de se lire ainsi: « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du *programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune, Volet 1 – Infrastructure et sécurité* est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 389 932 \$, le tout tel qu'en fait foi une confirmation du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, datée du 2 juillet 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe II »;
- QU'un quatrième « attendu » est ajouté au Règlement numéro 2056 afin de se lire ainsi: « ATTENDU que la Ville souhaite aménager des sentiers de véhicules hors route (VHR) dans le secteur Est de la ville, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe III, lequel fait partie intégrante du présent règlement »;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise concernée et il quitte la salle.

Rés. n°
202-2021

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 169 À 175, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2021, le mandataire de l'entreprise Marc-André Rioux Ltée, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment existant (funérarium) et l'aménagement du stationnement pour l'immeuble situé au 169 à 175, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 11 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à l'agrandissement des bâtiments et aménagements des stationnements au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°
203-2021

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le mandataire de l'entreprise Marc-André Rioux ltée visant l'agrandissement du bâtiment existant (funérarium) et l'aménagement du stationnement de l'immeuble du 169 à 175, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 224 À 226, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 29 avril 2021, monsieur Jean-Louis Lévesque, propriétaire de l'immeuble Le Vrac situé au 224 à 226, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'enlèvement d'une fenêtre et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur l'annexe arrière du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en date du 11 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Louis Lévesque visant l'enlèvement d'une fenêtre et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur l'annexe arrière du bâtiment principal situé au 224 à 226, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
204-2021

10. APPROBATION D'UNE DEMANDE POUR AUTORISER LA COUPE D'UN ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 355, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 20 avril 2021, monsieur Frédéric Jutras, propriétaire de l'immeuble situé au 355, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un thuya sur sa propriété;

ATTENDU qu'en date du 11 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387 relatives à l'aménagement des terrains dans le *site du patrimoine du secteur du « vieux Saint-Patrice »*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



<p>Rés. n° 205-2021</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Frédéric Jutras visant la coupe d'un thuya localisé en cour avant de la propriété située au 355, rue Fraser.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>11. APPROBATION D'UNE DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU 10, RUE VÉZINA DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1598 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER</p> <p>ATTENDU qu'en date du 21 avril 2021, madame Isabelle Mignault, adjointe aux chargés de projet chez Construction Marcel Charest et fils inc. et mandatée par le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder au remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 10, rue Vézina;</p> <p>ATTENDU qu'en date du 11 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1598 constituant le site du patrimoine de <i>l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger</i>;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de remplacement des fenêtres de l'école la Croisée I localisée au 10, rue Vézina et située dans le périmètre du <i>site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger</i>, selon les plans déposés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 206-2021</p>	<p>12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, responsable du « Fonds des petites collectivités » et la ministre de la Culture et des Communications concernant l'octroi d'une aide financière versée dans le cadre du volet 2, dossier 2020201, et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



207-2021

13. APPROBATION D'UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE CONCERNANT LA COUVERTURE EN INCENDIE DESSERVIE PAR LA SOPFEU

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est liée par une entente avec la SOPFEU depuis 1972 en regard de la couverture en incendie d'une partie de son territoire situé hors périmètre urbain;

ATTENDU que la SOPFEU a présenté en juillet dernier une nouvelle cartographie du territoire desservi, afin de bien l'identifier et de le délimiter;

ATTENDU que le territoire qui sera couvert par la SOPFEU correspond aux zones forestières situées en dehors du périmètre urbain et à plus de 150 mètres d'une voie publique conformément au plan annexé;

ATTENDU que ce découpage de territoire exclut le parc des Chutes;

ATTENDU que ce parc est situé au cœur de la Ville et qu'il est fréquenté par une grande clientèle locale et régionale;

ATTENDU qu'il constitue un équipement récréotouristique stratégique pour le tourisme;

ATTENDU qu'on y dénombre annuellement plusieurs petits feux de camp illégaux;

ATTENDU qu'il est très difficile pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup d'y effectuer un travail efficace étant donné l'impossibilité d'y accéder avec les véhicules incendies (autopompes et camions-citernes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve la nouvelle cartographie proposée par la SOPFEU conformément au plan annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
208-2021

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC NATURE QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS – SECTION QUÉBEC (SNAP) DANS LE BUT D'OUTILLER LA VILLE POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a déjà mis en œuvre plusieurs actions visant à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est déjà le théâtre d'aléas naturels extrêmes attribuables aux changements climatiques et que ces aléas se répercutent sur la qualité de vie et les coûts des services destinés aux citoyens;

ATTENDU que le conseil municipal de Rivière-du-Loup, à l'instar de ses citoyennes et citoyens, est conscient de l'importance d'agir à grande échelle, afin de contribuer activement à la lutte aux changements climatiques, notamment sur le plan des adaptations possibles pour limiter adéquatement les effets des changements climatiques;

ATTENDU le souhait de la Ville de répondre à l'urgence climatique en avançant dans l'objectif d'assurer aux citoyens un *environnement sain* et une *qualité de vie exceptionnelle*, et que cela requerra nécessairement l'évolution des pratiques vers celles d'un *milieu de vie exemplaire* qui ne peut se faire sans l'appui d'une



Numéro de résolution

communauté engagée et d'une économie locale vigoureuse axée, notamment sur l'innovation et la durabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec Nature Québec et la Société pour la nature et les parcs – section Québec (SNAP) concernant le projet *En mode solution Nature* visant à évaluer les opportunités d'adaptation locale aux changements climatiques par des solutions dites naturelles et autorise la conseillère en développement durable à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
209-2021

15. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE POUR L'ACHAT DU LOT 6 354 449

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice relatif à l'achat du lot 6 354 449 par la Ville de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le directeur du Service finances et trésorerie à verser une somme de 65 000 \$ pour l'acquisition dudit lot et que cette somme sera prise dans le fonds de Parcs et de terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
210-2021

16. DEMANDE D'UNE CESSION DE LA PARCELLE NUMÉRO 2 (PARTIE DU LOT 4 056 948) À M. HERVÉ HODGSON

ATTENDU l'acte de vente intervenu entre monsieur Adrien Sénéchal et Les Placements Bastilles inc. concernant notamment le lot 4 056 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

ATTENDU que ledit acte de vente comportait l'obligation pour Les Placements Bastilles inc. de céder à la Ville une partie du lot 4 056 948 (parcelle 2) identifiée aux plan et description technique préparés par monsieur Normand Parent, arpenteur-géomètre, le 30 juillet 2012, sous le numéro 6 144 de ses minutes;

ATTENDU que la Ville n'a pas d'intérêt à devenir propriétaire de cette partie de lot;

ATTENDU que monsieur Hervé Hodgson s'est démontré intéressé par ladite parcelle de lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, renonce à la cession de la parcelle numéro 2 (partie du lot 4 056 948) identifiée aux plan et description technique préparés par monsieur Normand Parent, arpenteur-géomètre, le 30 juillet 2012, sous le numéro 6 144



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 211-2021</p>	<p>de ses minutes, et consent à ce que ladite parcelle numéro 2 soit cédée à monsieur Hervé Hodgson sans autre compensation.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>17. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES</p> <p>ATTENDU le contexte de pandémie ainsi que la volonté de conserver le dynamisme de notre ville, notamment du centre-ville et des activités économiques de la rue Lafontaine et de la rue Mackay;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil autorise le renouvellement des protocoles d'entente pour l'occupation d'une partie de la voie publique pour l'installation de terrasses avec le maintien de la gratuité pour 2021 pour le restaurant Le Taxi situé au 402, rue Lafontaine, le Café L'Innocent situé au 460, rue Lafontaine et le restaurant Au Boucaneux situé au 210, rue Mackay et autorise la mairesse à signer les protocoles d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 212-2021</p>	<p>18. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE LA POINTE INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve l'entente de collaboration, annexée à la résolution, à intervenir avec l'Auberge de la Pointe inc. concernant la mise en place de mesures ayant pour objectif d'assurer la quiétude nocturne de la clientèle de l'auberge pour la saison estivale 2021 et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 213-2021</p>	<p>19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT SES ACTIVITÉS ESTIVALES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations des patinoires et des chalets des écoles Roy et Saint-François-Xavier pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2021 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n°</p>	



Numéro de résolution

214-2021

20. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-03-12 ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (PDMA)

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Topo Planification, au montant de 259 473 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-03-12 Élaboration d'un plan directeur de maintien des actifs immobiliers (PDMA) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
215-2021**

21. APPROBATION D'UN PROJET DE QUITTANCE ET DE TRANSACTION À INTERVENIR AVEC CONSTRUCTION CITADELLE INC.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur au Service technique et de l'environnement, approuve le projet de quittance et de transaction, annexé à la résolution, à intervenir avec Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes concernant le règlement pour les frais liés à la COVID-19 ainsi que l'annulation de la construction des loges et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
216-2021**

22. ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT CONCERNANT LE PROJET STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement ci-dessous détaillés de Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'ordre de changement	Montant (taxes en sus)
17	19 810,93 \$
18	4 373,68 \$
19	98 981,90 \$
Total	123 166,51 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
217-2021**



Rés. n°
218-2021

23. MODIFICATION DU NOM DE L'ADJUDICATAIRE DU PROJET STE-2021-03-08 ATTRIBUÉ PAR LA RÉOLUTION 189-2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil modifie la résolution 189-2021 du 10 mai 2021 relative à l'adjudication du contrat pour le projet STE-2021-03-08 Fourniture d'interfaces pour compteurs d'eau afin que le nom de l'adjudicataire, « Groupe X-Tella inc. » soit modifié pour « Groupe X-Telia inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisque son fils a un lien d'emploi avec la firme et il quitte la salle.

24. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DÉSIGNÉS PAR RÉOLUTION EN AOÛT 2020 DANS LE DOSSIER DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST

ATTENDU la résolution 346-2020 adoptée le 24 août 2020 concernant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet de développement du secteur Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, remplace le responsable nommé au dossier le 24 août 2020 par messieurs Bruno Perron de la firme Norda Stelo et Gérald Tremblay, ingénieur et directeur du Service technique et de l'environnement, et autorise ce dernier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à produire et transmettre une attestation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant à la conformité des travaux au plus tard soixante jours après la fin des travaux;

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution numéro 346-2020 du 24 août 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
219-2021

25. POSSIBILITÉ POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS DE SE PRÉVALOIR DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8)*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière*



municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-dessous: le Règlement du DGE);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution, afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que toute personne inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

Qu'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
220-2021

26. EXEMPTION DE PARTICIPATION À LA COLLECTE DU BAC BRUN POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire du Service technique et environnement, accepte rétroactivement l'exemption de participation à la collecte du bac brun pour les municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Sainte-Rita et Saint-Guy et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
221-2021

27. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 928 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour



Numéro de résolution

un montant total de 8 928 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2021, réparti comme suit:

Numéro des Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
1482	66 000 \$
1553	52 400 \$
1612	919 900 \$
1685	268 400 \$
1686	34 300 \$
1697	279 000 \$
1847	128 000 \$
1856	888 000 \$
1957	644 000 \$
1976	391 000 \$
2018	4 382 000 \$
2024	387 000 \$
2050	488 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéro 1553, 1685, 1686, 1697, 1856, 1976, 2018, 2024 et 2050, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, les 25 juin et 25 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:



C.P.D. de Rivière-du-Loup
315, boulevard Armand-Thériault
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéro 1553, 1685, 1686, 1697, 1856, 1976, 2018, 2024, et 2050 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq ans (à compter du 25 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
222-2021

28. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ci-dessous détaillées:

Volet - Soutien auxiliaire		
Organisme	Description	Montant
L'Association du cancer de l'Est-du-Québec	Aide financière ponctuelle visant à soutenir le seul organisme du genre dans la région du Bas-Saint-Laurent	250 \$
Centre prévention suicide du KRTB	Aide financière ponctuelle visant à soutenir le seul organisme du genre dans la région du KRTB	260 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
223-2021

29. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE DOSSIER DE PARRAINAGE DE LA RÉSIDENCE NOTRE MAISON

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, autorise le trésorier à verser une contribution financière à l'Office régional d'habitation, d'un montant de 6 564,78 \$, représentant les frais des droits de mutation dans le dossier de modification de parrainage de l'organisme à but non lucratif (OBNL) la résidence Notre Maison.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 224-2021</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>30. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</p> <p>ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications, afin de soutenir les initiatives du milieu en vue d'assurer la consolidation et le développement de la culture sur le territoire de la ville;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer les protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:</p>
------------------------------------	---



Organisme	Description
Le Regroupement d'artistes Voir-à-l'Est et la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Exposition collective <i>Hors d'œuvre</i>
Musée du Bas-Saint-Laurent	Exposition extérieure au parc de la Pointe. Les œuvres de l'artiste Pilar Macias seront installées temporairement dans le secteur de la côte des Bains

Autorise le directeur du Service finances et trésorerie à verser les sommes stipulées aux protocoles auxdits organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
225-2021

31. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU THÉÂTRE DE LA GOÉLETTE AU FONDS DU CANADA ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention pour la réfection du Théâtre de la Goélette au Fonds du Canada pour les espaces culturels à la fois sa participation financière et son engagement à gérer le projet et mandate le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à titre de représentant de la ville et l'autorise à signer tout document relatif à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
226-2021

32. ACCEPTATION DE NOMINATIONS AUX PRIX PERCE-NEIGE 2021 ET REMISE DE BOURSES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection chargé d'analyser les candidatures déposées aux prix Perce-neige 2021, accepte les nominations proposées par le comité et dont les noms des lauréats seront dévoilés durant la *Semaine québécoise des personnes handicapées* qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin prochains et autorise le trésorier à émettre quatre bourses de 250 \$ chacune, lesquelles seront remises à chacun des récipiendaires lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
227-2021

33. APPUI À LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN CARON

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'il appuie la demande de renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par l'École de musique Alain Caron (dossier CMQ-63943-002) et désigne la greffière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de l'audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec, s'il y a lieu.



Rés. n°
228-2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. APPUI AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE NOUVELLES LOCALES

ATTENDU la valeur historique et le rôle stratégique de la station CKRT-TV pour Rivière-du-Loup, le Kamouraska, le Témiscouata, les Basques, Charlevoix, L'Islet de même que pour la grande région d'Edmundston, et ce, depuis les soixante dernières années;

ATTENDU la décision de la Société Radio-Canada de ne pas renouveler l'entente d'affiliation avec la station CKRT-TV menant à sa fermeture définitive le 31 août 2021;

ATTENDU le rôle social et l'engagement financier de la station qui retourne une part importante de ses revenus en services à la communauté;

ATTENDU la nécessité pour toute une population, ses visiteurs et le milieu des affaires de se prévaloir d'une information locale et régionale de grande valeur;

ATTENDU l'importance de maintenir des emplois de qualité en région;

ATTENDU l'attachement des gens de la région pour leurs stations de télévision locale et leurs émissions de télévision, plus particulièrement leur bulletin de nouvelles;

ATTENDU la volonté indéfectible des dirigeants de Télé Inter-Rives à réaliser des productions régionales répondant aux souhaits et volontés des communautés locales;

ATTENDU l'apport économique des autres stations de Télé Inter-Rives pour nos régions;

ATTENDU notre inquiétude sur l'avenir des autres stations de Télé Inter-Rives s'il n'y a pas d'entente de protection commerciale entre la Société Radio-Canada et la direction de Télé Inter-Rives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie le transfert du *Fonds pour les nouvelles locales indépendantes* (FNLI) vers la station CFTF de Rivière-du-Loup, afin d'assurer le maintien d'une production de nouvelles à reflet local;

De permettre ainsi la consolidation de plus de quatre-vingts postes à temps plein en région;



Numéro de résolution

Rés. n°
229-2021

Que copie de la présente résolution soit transmise au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. CONDOLÉANCES À MME MADO PLOURDE ET AU CONSEILLER M. GÉRALD PLOURDE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE M^{ME} PIERRETTE DUMONT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Mado Plourde, secrétaire de direction au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Dumont et Plourde, à la suite du récent décès de sa mère, madame Pierrette Dumont. Les membres du conseil offrent également leurs condoléances au conseiller, monsieur Gérald Plourde, puisque madame Dumont était également une membre de sa famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. AVIS DE MOTION (RE2067 ÉCOLE SECTEUR DU PARC CARTIER)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2067 décrétant une dépense de 1 942 800 \$ et un emprunt de 1 942 800 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur du Parc Cartier et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2067 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet